





Bordereau de signature

DEL2017_0018



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/02/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/02/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-02-07)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2017_ 0018

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE DU 03 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le trois février, à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 25 janvier 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, Mme. NATALE, M. SANCHEZ, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M. VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG (arrivée à 20h43), M. RATOUCHNIAK, Mme NEDJARI, Mme CAMARA, Mme JULIAN, M. FONTAINE, Mme DAGUILLANES, Mme MONIER, M. MAYOULOU NIAMBA, M. NYA NJIKÉ, Mme ROTOMBE, M. CALAMITA, Mme VICTOR, M. ROSENMAN, M. KRZEWSKI, Mme BOUHENNI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
M. BEAULIEU qui a donné pouvoir à Mme NATALE.
M. BARDET qui a donné pouvoir à M. SANCHEZ,
Mme COLLETTE qui a donné pouvoir à M. RATOUCHNIAK,
M. DRAMÉ qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI

ABSENTS : Mme PELLICIOLI, M. KAPLAN, M. NGUYEN, Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carline VICTOR.

Arrivée de M. TIENG à 20h43, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.
Sortie de Mme CAMARA pendant le vote sur le point n°1 de l'ordre du jour.

Point 10: Convention de partenariat dans le cadre du LAEP et du REAAP de la Maison de l'Enfance et de la Famille, avec l'Association Anne-Marie JAVOUHEY - service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation

Portant sur la Convention de partenariat dans le cadre du LAEP et du REAAP de la Maison de l'Enfance et de la Famille, avec l'Association Anne-Marie JAVOUHEY - service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le projet de convention de partenariat entre la Ville de Noisiel et l'association Anne-Marie JAVOUHEY service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel mène des actions d'aide à la parentalité en direction des familles d'enfants de moins de 6 ans,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, dans l'intérêt des administrés, de poursuivre cette action en direction des enfants de plus de 6 ans et de leurs familles,

CONSIDÉRANT que pour poursuivre ce dispositif, des locaux doivent être mis à disposition d'associations ou d'institutions,

CONSIDÉRANT la demande de l'association Anne-Marie JAVOUHEY service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation,

CONSIDÉRANT que le rôle de l'association Anne-Marie JAVOUHEY service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation, s'inscrit dans les actions d'écoute, d'aide en direction des parents et de leurs enfants,

CONSIDÉRANT que la convention signée avec l'association Anne-Marie JAVOUHEY service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation est arrivée à expiration et qu'il convient de la renouveler,

CONSIDÉRANT que l'objet du partenariat doit être étendu,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Famille et Santé,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Municipal du 9 janvier 2017,

ENTENDU l'exposé de Madame DODOTE, Maire-adjoint chargée de la Petite Enfance, Famille et la Santé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Noisiel et l'association Anne-Marie JAVOUHEY service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les avenants et tout document s'y rapportant.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ







Transmis au représentant de l'Etat le	07 FEV. 2017
Publié le	07 FEV. 2017

Bordereau de signature

CONDEL2017_0018



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	10/03/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	10/03/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-03-10)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie



VILLE DE NOISIEL



**CONVENTION DE PARTENARIAT, DANS LE CADRE DU LAEP et du REAAP
DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE, AVEC L'ASSOCIATION ANNE-MARIE
JAHOUVEY SERVICE DE SOUTIEN A L'EDUCATION FAMILIALE ET A LA SCOLARISATION**

Entre

La Commune de Noisiel, représentée par son Maire, Monsieur Daniel VACHEZ, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2017,

D'une part

Et

L'Association Anne-Marie JAVOUHEY (AMJ) pour l'éducation et les soins spécialisés, 32 rue de Neuville, 77300 Fontainebleau, représentée par Monsieur Patrick MASRI, agissant par délégation en qualité de Directeur du service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation (SSEFS) Laurent Clerc, 7 cours des Roches, 77186 Noisiel,

D'autre part

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation (SSEFS) Laurent Clerc de Noisiel et la commune de Noisiel, notamment le LAEP et le REAAP de Noisiel.

Il est convenu un droit précaire d'utilisation des locaux de Grain de Sel et Grain de Café à la Maison de l'Enfance et de la Famille, par l'association Anne-Marie JAVOUHEY à usage de permanences et de groupes de parole.

Cette mise à disposition, objet de la présente convention, est faite aux conditions ci-après que l'association accepte expressément.

Il est entendu entre les parties que les actions menées dans les locaux ci-dessous décrits sont centrées sur l'aide à la parentalité et les jeunes enfants sourds.

Elles se traduiront par une présence et une participation durant les journées d'ouverture du LAEP et une permanence dans les locaux REAAP

ARTICLE 2 : Sécurité :

L'association AMJ et le Service Laurent Clerc déclarent avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité et prennent l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application.

Ils déclarent notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Le nombre de personnes pouvant être accueillies est de 8 adultes (2 professionnels et 6 parents) et 3 voire 4 enfants sourds au LAEP

Le nombre de personnes pouvant être accueillies est de 12 personnes dont 2 membres du personnel et 10 usagers au REAAP

ARTICLE 3 : Désignation des locaux :

Les locaux sont situés :

- dans les locaux du LAEP situés dans l'espace « Petite Enfance » de la Maison de l'Enfance et de la Famille Suzanne Lacore à Noisiel
- dans les locaux du REAAP situés dans l'espace « Famille » de la Maison de l'Enfance et de la Famille Suzanne Lacore à Noisiel.

ARTICLE 4 : Conditions d'occupation :

4.1 - Période d'occupation :

L'Association Anne- Marie JAVOUHEY (AMJ) pour l'éducation et les soins spécialisés recevra les enfants et leurs parents dans les locaux désignés à l'article 3 de la façon suivante :

- dans les locaux du LAEP les mardis matins de 9h à 11h et vendredis matins de 9h à 11h
- dans les locaux du REAAP les mercredis matins de 9h à 12h.

La Commune se réserve le droit d'utiliser les locaux en cas de besoin. Dans ce cas, l'utilisateur habituel sera prévenu au moins 15 jours à l'avance.

L'association s'engage à informer la Commune 15 jours à l'avance de son absence durant les jours et heures définis.

4.2 - Conditions financières :

La Commune prend à sa charge la fourniture d'eau, de chauffage et d'électricité.

La Commune fait son affaire des impôts et taxes auxquels sont assujettis les locaux.

Un dédommagement financier pourra être éventuellement dû pour les dégâts matériels commis et non pris en charge par l'assureur de l'utilisateur et pour les pertes matérielles constatées dans l'inventaire du mobilier et du matériel mis à disposition.

4.3 - Entretien des locaux :

La Commune s'engage à maintenir les locaux en bon état et conformes aux règles de sécurité en vigueur.

La Commune fera son affaire des travaux d'entretien courant et des menues réparations.

La Commune est responsable et organisatrice des vérifications périodiques des installations électriques et de secours (extincteurs, portes de secours, éclairage de secours...) relevant de sa responsabilité.

La Commune assurera la responsabilité du nettoyage de l'ensemble des locaux.

L'Association Anne- Marie JAVOUHEY (AMJ) pour l'éducation et les soins spécialisés s'engage à laisser les locaux dans un parfait état de propreté et fermés à clés à l'issue de leur occupation.

4.4 - Travaux :

Dans le cas où des travaux s'avèreraient nécessaires dans les locaux désignés à l'article 3 de la présente convention, l'Association Anne- Marie JAVOUHEY (AMJ) pour l'éducation et les soins spécialisés devra en supporter les désagréments éventuels sans pouvoir en discuter l'urgence ni prétendre à une indemnité quelconque.

4.5 - Clefs et alarme :

Concernant l'utilisation des locaux du REAAP, l'Association Anne- Marie JAVOUHEY (AMJ) pour l'éducation et les soins spécialisés s'engage à remettre les clefs des locaux à la personne qui lui sera expressément désignée et à s'assurer que le dispositif d'alarme est bien enclenché lors de la fin des dernières activités.

L'association s'engage à ce qu'aucune personne ne soit autorisée à pénétrer dans les locaux de la MEF sans avoir au préalable vérifié qu'elle fréquente bien l'une des permanences.

ARTICLE 5 : Equipement des locaux :

L'ensemble du mobilier des bureaux, des différentes salles et espaces appartiennent à la Commune.

ARTICLE 6 : Responsabilité - Assurance :

L'Association Anne- Marie JAVOUHEY (AMJ) pour l'éducation et les soins spécialisés s'engage à assurer les locaux mis à sa disposition au titre des risques liés à ses activités et à présenter à la Commune, lors de la signature de la présente convention, ainsi qu'à chaque renouvellement, une attestation d'assurance en cours de validité.

L'Association Anne- Marie JAVOUHEY (AMJ) pour l'éducation et les soins spécialisés s'engage à prévenir la Commune de tout accident, sinistre ou dégradation qui surviendrait dans ces locaux.

L'Association Anne- Marie JAVOUHEY (AMJ) pour l'éducation et les soins spécialisés s'engage à prendre connaissance des consignes générales et particulières de sécurité (dispositifs d'alarme, moyens d'extinction, issues de secours...) et s'engage à les appliquer et à les faire respecter par les participants aux différentes actions.

L'Association Anne- Marie JAVOUHEY (AMJ) pour l'éducation et les soins spécialisés s'engage à veiller à ce que les personnes participant aux actions organisées par elles n'aient accès qu'aux locaux mis à disposition.

L'Association Anne- Marie JAVOUHEY (AMJ) pour l'éducation et les soins spécialisés s'engage à respecter et faire respecter par tous ses membres et toutes les personnes qu'elle convierait à l'une de ses actions, les dispositions de la présente convention.

ARTICLE 7 : Date d'effet et durée :

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} mars 2017 pour une durée d'un an et sera renouvelable de façon expresse.

ARTICLE 8 : Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit si la partie qui autorise l'occupation des locaux n'est plus propriétaire ou locataire des lieux. Cette résiliation s'applique aussi en cas d'indisponibilité prolongée des locaux résultant d'un cas de force majeure qui ne permette pas la réception du public (exemple : incendie).

ARTICLE 9 : Modification :

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges :

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait à Noisiel, le **20 FEV. 2017**

en trois exemplaires originaux.

Pour l'Association Anne-Marie JAVOUHEY (AMJ),

Pour la Commune de Noisiel,



Le Directeur du SSEFS Laurent CLERC

Patrick MASRI



Le Maire

Daniel VACHEZ